

ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT ET DE L'ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON DU 04 JUILLET 2002 ARRÊTANT LA LISTE DES PROJETS SOUMIS À ÉTUDE D'INCIDENCES, DES INSTALLATIONS ET ACTIVITÉS CLASSÉES OU DES INSTALLATIONS OU DES ACTIVITÉS PRÉSENTANT UN RISQUE POUR LE SOL

## DÉCISION

Le Collège communal informe la population la demande de permis d'environnement de classe 2 catégorie C, introduite le 13 mars 2025 par la société **DATS 24 S.A. Rue Edingensesteenweg 196 à 1500 Hal**, ayant pour objet le maintien en activité d'une station-service comportant 4 pompes (4x3 pistolets), délivrant du diesel, de l'essence 95 et 98 octanes et un transformateur statique d'une puissance de 160 KVA, dans un bien sis à Wavre, Avenue des Princes, 45, présentement cadastré Wavre, 2<sup>ème</sup> division, section G, n° 161 R 6, a fait l'objet d'une décision en date du 26 juin 2025.

Conformément aux dispositions du Titre Ier de la partie III du Code de l'Environnement, relatives au droit d'accès du public à l'information détenue par l'autorité publique, toute personne peut consulter le dossier dans les services de l'autorité compétente.

**Cette décision ou le document en tenant lieu, peut être consultée à l'administration communale du 11 au 30 juillet 2025 au inclus.**

L'ensemble de documents est accessible **SUR RENDEZ-VOUS** dans les locaux du Pôle Cadre de Vie-Service urbanisme, place des Carmes 8 à 1300 Wavre, chaque jour ouvrable du mardi au vendredi de 9h à 12h ainsi que le 15 et 22 juillet 2025 de 16h à 20h.

Le cas échéant, **cette demande de rendez-vous est à formuler, au plus tard vingt-quatre heures à l'avance**, par mail à l'adresse [pe\\_pic@wavre.be](mailto:pe_pic@wavre.be) ou par téléphone via le 010/ 23 03 77 chaque mardi, mercredi et vendredi ouvrable de 9h à 12h. **A défaut, les permanences prévues en soirée pourraient être supprimées.**

Un recours auprès du Gouvernement wallon, est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au fonctionnaire technique et au fonctionnaire délégué.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception au **SPW ARnE – Recours, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Namur (Jambes)** ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours, dans un délai de vingt jours :

- 1°. à dater de la réception de la décision pour le demandeur, le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué ;
- 2°. à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les personnes non visées au 1°. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf s'il est introduit par le fonctionnaire technique ou le fonctionnaire délégué.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et en utilisant le formulaire « 2 - Formulaire relatif aux recours ».

Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte 091-2150215-45 (IBAN : BE44 0912 1502 1545 \ BIC : GKCCBEBB) du Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Namur (Jambes).

A Wavre, le **10 juillet 2025**

Par le Collège :  
La Directrice générale f.f.

Patricia ROBERT

Le Bourgmestre,

Benoît THOREAU